# La Lettre AIM

#### Objectif de la lettre :

Transmettre à nos partenaires une information régulière sur nos activités et notre actualité, les services que nous sommes à même de leur proposer ainsi que des points techniques ou réglementaires qu'il nous paraît intéressant de mettre en avant.

Toutes nos lettres peuvent être consultées ou téléchargées sur notre site (rubrique "dossiers en consultation")

# Une affaire en cours ...



Construction d'un bâtiment de bureaux de 3 380 m2 SHON sur parkings enterrés.

PATRIARCHE & CO Maître d'Oeuvre.

AIM assure les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et OPC.

Charpente métal en cours de montage.

# BATIMENT HOLDING A. RAYMOND GRENOBLE



# Chute unique ou chutes séparées pour réseaux d'évacuation...

Le DTU 60.1, qui a fait l'objet d'une refonte, précise les dispositions relatives aux chutes verticales d'évacuation des eaux usées et eaux vannes.

A noter en cas d'utilisation d'une chute unique :

- L'obligation d'un avis technique pour la canalisation,
- L'impossibilité d'utiliser un clapet équilibreur de pression.

## Le Tableau de bord de l'activité

Effectif:

Nombres d'affaires actives en cours : 39

11 personnes + 1 contrat apprentissage Dont avants projets: 11 Dont DCE: 12 (avec affaires en consultation: 7)

Dont chantiers: 12 Dont AMO: 3 Dont SYNTHESE: 1

#### AUDIT - INGENIERIE - MANAGEMENT DE PROJET

SARL au capital de 30 000 Euros - RCS Vienne B 403 328 651

Résidence du Lac - 38690 CHABONS - tél. : 04-76-65-07-97 / fax : 04-76-65-06-86

mail: aim.sarl@wanadoo.fr - site: www.aim-ingenierie.com

NF DTU 60.1 P1-1-2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Plomberie sanitaire pour bâtiments - Partie 1-1-2 : Réseaux d'évacuation - Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P40-201-1-1-2)

## 4 Conception des réseaux d'évacuation

## 4.1 Principes généraux

D'une manière générale, les canalisations d'évacuation des eaux doivent assurer l'évacuation rapide et sans stagnation des eaux usées provenant des appareils sanitaires et ménagers. Les eaux usées et pluviales doivent être évacuées selon le système séparatif, et peuvent être rassemblées seulement à l'extérieur du bâtiment.

#### **NOTE**

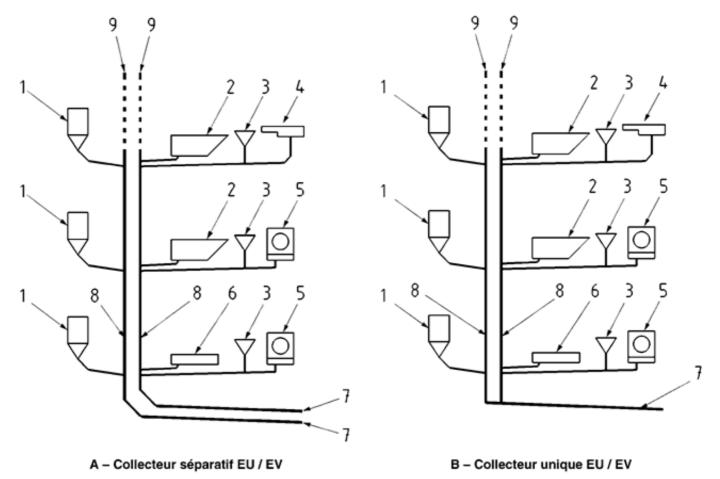
Il est rappelé que le règlement sanitaire interdit d'évacuer les eaux vannes dans les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et réciproquement. Par dérogation de l'autorité sanitaire, seule l'évacuation d'eaux ménagères (ou eaux usées) peut être tolérée dans lesdits ouvrages lorsque le système d'égout public le permet.

## 4.2 Système à colonnes de chute séparées

L'évacuation des eaux usées ménagères et des eaux vannes se fait dans des conduites et des colonnes de chute séparées (voir Figure 1).

#### NOTE 1

Ce système correspond au système IV par référence à la norme NF EN 12056-2.



#### Légende

- 1 WC
- 2 baignoire
- 3 lavabo
- 4 évier
- 5 machine à laver le linge

- 6 douche
- 7 collecteur
- 8 colonne de chute
  - 9 conduite de ventilation

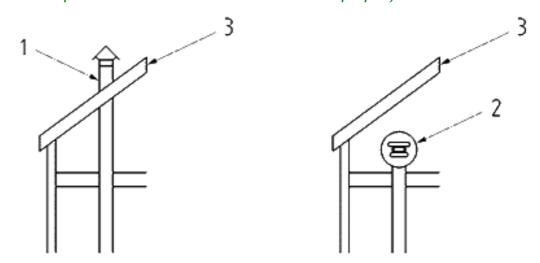
Figure 1 Système d'évacuation à colonnes de chute séparées

Les colonnes de chute doivent être prolongées en ventilation jusqu'à l'air libre et au dessus des locaux habités dans le même diamètre.

Toutefois, il est possible de remplacer cette conduite de ventilation à l'air libre par un clapet équilibreur de pression (voir Figure 2).

#### NOTE 2

Les clapets équilibreur de pression font l'objet de la procédure d'Avis Technique ou de Document Technique d'Application (*Ou leur équivalent dans les conditions de l'avant-propos*).



### Légende

- conduite de ventilation à l'air libre
- 2 clapet équilibreur de pression
- 3 toiture

Figure 2 Ventilation des colonnes de chute

Les ventilations de plusieurs colonnes de chute peuvent être regroupées en une seule immédiatement au-dessus du dernier branchement. Le diamètre de cette sortie est le diamètre immédiatement supérieur au diamètre de la plus grande des ventilations avant regroupement.

Les parcours d'allure horizontale des ventilations doivent comporter une pente pour assurer l'évacuation des eaux de condensation vers une colonne de chute.

## 4.3 Chute unique

L'évacuation des eaux usées ménagères et des eaux vannes se fait dans une même colonne de chute, dite chute unique.

#### NOTE 1

Ce système correspond au système I tel que défini dans la norme NF EN 12056-2.

## NOTE 2

L'utilisation de clapets aérateurs tels que mentionnés à <u>l'article 42</u> du règlement sanitaire départemental type n'est pas prévue en cas de chute unique.

NF DTU 60.1 P1-2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Plomberie sanitaire pour bâtiments - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P40-201-1-2)

### 4.1.4 Système de chute unique

Les systèmes de chute unique pour évacuation des eaux usées doivent bénéficier d'un Avis Technique <sup>6</sup> pour cette application.

#### **NOTE**

Pour les systèmes à base d'éléments en PVC, <u>la certification CSTBat « Systèmes de canalisations de distribution d'eau ou d'évacuation des eaux »</u> (Ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos) vaut la preuve de la conformité du produit aux exigences du présent document.